

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/078/8.4

Feuillet n°094

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**58 Avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Gymnase de Peyrignac, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 2 juin 2022

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	36
Votants :	43
Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Paul AUMETTRE représente Edmond Claude DELPY.

Excusés : Dominique DURUY donne pouvoir à Jean-Louis PUJOLS, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Sébastien LUNEAU, Denis ADAMSKI, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Bernard DURAND, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicolas RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN.

OBJET : Extension de la ZAE Bellevue à Thenon : Aménagements Tranche 1

Dans le cadre de sa compétence Économie et de la gestion des zones d'activités, la communauté de communes souhaite étendre la zone d'activités de Bellevue à des fins de déploiement des projets d'installations d'entreprise et de réserves foncières.

Par délibération du Conseil communautaire n°2022/001 du 21 janvier 2022 il a été décidé d'acquérir 26 618 m² de terrains pour un montant de 171 708 € afin de réaliser cette zone et de prévoir les aménagements globaux de celle-ci dans le cadre de deux tranches pour un montant total de 504 635 €. Les frais annexes d'actes et de maîtrise d'œuvre représentant un montant de 44 014,74 €, les dépenses totales H.T. s'élèvent à 720 357,74 €.

AR Prefecture

024-200041150-20220510-DE2022078-DE
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

Deux entreprises souhaitant s'installer rapidement sur cette zone, il est donc nécessaire de procéder aux premiers aménagements qui seront constitutifs de la 1^{ère} tranche de travaux et est éligible à une demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2022 sur cette première tranche. La tranche 2 fera l'objet d'une DETR 2023.

Ainsi, le montant des travaux estimé pour la mise en place de la voirie et des différents réseaux s'élèverait à 150 000 € H.T

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses H.T.	150 000,00 €
Travaux d'aménagement	150 000,00 €
Recettes H.T.	150 000,00 €
État DETR/DSIL (22 %)	33 000,00 €
Conseil Départemental (25 %)	37 500,00 €
Communauté de Communes (53 %)	79 500,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- 1. **DÉCIDE** de donner son accord pour la réalisation des aménagements nécessaires dans le cadre de cette 1^{ère} tranche relative à la création de la Zone d'Activités Économiques communautaire,
- 2. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- 3. **AUTORISE** le Président à lancer les travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;
- 4. **SOLLICITE** auprès de l'État (D.E.T.R/D.S.I.L.) une subvention à hauteur de 22 %, et du Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 25 % ;
- 5. **NOTE** que le financement résiduel sera fléché via un emprunt comme inscrit au budget Zones d'Activités Économiques via un service dédié au secteur de Bellevue.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 14/06/2022

Le Président,
Dominique BOUSQUET

AR Prefecture

024-200041150-20220610-DE2022078-DE
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022